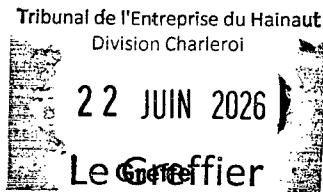


Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



N° d'entreprise : 0898.681.937

Nom

(en entier) : COMASE SERVICES

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : avenue Paul Pastur 361 boîte 1, 6032 Mont-sur-Marchienne, Belgique

Objet de l'acte : Extrait de l'acte de nomination -commissaires

Extrait du procès-verbal des décisions écrites de l'actionnaire unique prises le 03 juin 2026 :
"Monsieur William GRANT, représentant permanent de l'actionnaire unique, soit
900 actions sur les 900 actions existantes, expose l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1.

Nomination d'un commissaire

Fixation de la rémunération du commissaire

Mandat spécial

Décisions

1.

L'actionnaire unique décide de nommer en qualité de commissaire la SRL RSM InterAudit, dont le siège social est établi Lozenberg 18 b1, B-1932 Zaventem, inscrite au registre public de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro B00091, représentée pour l'exercice du mandat par Monsieur Joël Bouakicha, réviseur d'entreprises. Le mandat est conféré pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clôturés au 31 décembre 2027. La SRL RSM InterAudit, représentée par Monsieur Joël Bouakicha, déclare accepter le mandat ainsi conféré.

L'actionnaire unique fixe les honoraires du commissaire à 6.500 EUR hors TVA pour le premier exercice couvert par le mandat (exercice clôturé au 31 décembre 2025). Ce montant tient compte des travaux propres à une première mission (prise de connaissance de la société, mise en place de l'approche d'audit et première application des diligences). Les honoraires des exercices suivants seront déterminés en fonction de l'étendue effective des travaux et du caractère récurrent de la mission, à convenir entre la société et le commissaire avant chaque exercice, dans le respect des règles d'indépendance applicables aux

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

réviseurs d'entreprises. Les honoraires sont indexés annuellement selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation et majorés forfaitairement de 5 % pour couvrir les frais ordinaires exposés (cotisations IRE, plateforme RSM secure, frais de déplacement), avec un minimum de 400 EUR.

L'actionnaire unique accorde une procuration au directeur administratif et financier, Monsieur Laurent SILLIEN, afin de déposer tous les documents requis au greffe du Tribunal de l'Entreprise du Hainaut - division Charleroi, et d'accomplir toutes les formalités requises pour la publication des décisions susmentionnées aux annexes du Moniteur belge (y compris la signature des formulaires I et II), et afin de remplir, compléter ou signer tous les documents requis pour toute modification de la Banque-Carrefour des Entreprises.

L'ordre du jour étant épuisé, le présent procès-verbal est établi et signé par le représentant de l'actionnaire unique.

Pour SBIM SA, actionnaire unique
Son représentant permanent,
William GRANT"

Laurent SILLIEN, directeur administratif et financier